

INRAP
Aménagement des locaux de Chartres
5 avenue Victor Hugo 28000 Chartres



Maître d'Ouvrage



INRAP
34 Av. Paul Vaillant Couturier,
93120 La Courneuve

Maître d'œuvre



ESSOR INGENIERIE
10 rue de Rome
78008 PARIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – PHASE PRO

LOT N°01

VRD GROS ŒUVRE DEMOLITION

Indice	Date	Modifications	Auteur
A	17/02/2026	Première diffusion	FLD

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
1.1.	NORMES.....	3
1.2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	4
1.3.	SECURITE GENERALE.....	4
1.4.	ETAT DES LIEUX.....	4
1.5.	ALEAS DE DECONSTRUCTION	5
1.6.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	5
2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
2.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES	6
2.1.1.	IMPLANTATION	6
2.1.2.	PRORATA	6
2.1.3.	INSTALLATION DE CHANTIER.....	7
2.2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VRD.....	10
2.2.1.	TRANCHÉES ET FOUILLES.....	10
2.2.2.	RÉSEAUX EAUX USEES	10
2.2.3.	REGARDS EU EXTERIEURS.....	11
2.2.4.	REGARD DE VISITE INTERIEUR AU BATIMENT	11
2.2.5.	BAC DE DECANTATION / DEBOURBEUR	11
2.3.	DEMOLITIONS ET DEPOSES.....	12
2.3.1.	CURAGE DES ZONES IMPACTEES.....	12

1. GENERALITES

1.1. NORMES

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux travaux de terrassements, de voiries et de réseaux divers
- Les normes françaises homologuées (NF)
- Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B) et en particulier aux prescriptions des normes :
 - NF P11-213-1 (DTU 13.3) (mars 2005) : Dallages - Conception, calcul et exécution - Partie 1 : cahier des clauses techniques des dallages à usage industriel ou assimilés + Amendement A1 (mai 2007) (Indice de classement : P11-213-1)
 - NF P11-213-2 (DTU 13.3) (mars 2005) : Dallages - Conception, calcul et exécution - Partie 2 : cahier des clauses techniques des dallages à usage autre qu'industriel ou assimilés + Amendement A1 (mai 2007) (Indice de classement : P11-213-2)
 - NF P11-213-3 (DTU 13.3) (mars 2005) : Dallages - Conception, calcul et exécution - Partie 3 : cahier des clauses techniques des dallages de maisons individuelles + Amendement A1 (mai 2007) (Indice de classement : P11-213-3)
 - NF P11-213-4 (DTU 13.3) (mars 2005) : Dallages - Conception, calcul et exécution - Partie 4 : cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P11-213-4)
 - NF P11-301 (décembre 1994) : Exécution des terrassements - Terminologie (Indice de classement : P11-301)
 - XP DTU 64.1 P1-1 (mars 2007) : Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) - Maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales - Partie 1-1 : Cahier des prescriptions techniques (Indice de classement : P16-603-1-1)
 - XP DTU 64.1 P1-2 (mars 2007) : Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) - Maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P16-603-1-2)
- L'arrêté du 1er Août 2006 modifié concernant l'accessibilité handicapés
- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 Novembre 2007 concernant l'accessibilité handicapés
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail
- Le "cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux" (CCTG), en particulier les fascicules communs aux marchés de travaux publics et aux travaux de bâtiment (annexe II) et fascicules spécifiques aux marchés de travaux publics (annexe III)
- Les normes éditées par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA)

1.2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'implantation générale des ouvrages, en plan et en altitude, dans les limites du chantier, sera faite par la présente Entreprise (ou par un géomètre agréé) sous sa responsabilité et à ses frais.

Toute la signalisation nécessaire, de jour comme de nuit, sera assurée aux frais et aux risques de l'entrepreneur pendant la durée de ses travaux.

L'Entreprise est tenue de maintenir en bon état les chaussées qu'elle empruntera pour évacuer ses déblais ou pour approvisionner ses matériaux et procédera chaque fois qu'il sera nécessaire à leur nettoyage.

Elle procédera à la remise en état des ouvrages qu'elle aura pu détériorer.

1.3. SECURITE GENERALE

L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux dispositions réglementaires de sécurité imposées par la législation en vigueur, aux directives des Organismes de Contrôles et aux consignes du Coordonnateur Sécurité Santé.

L'Entrepreneur devra prévoir dans la remise de son offre tous les dispositifs de sécurité et de protection de la santé, pendant l'exécution de ses travaux, et pour les interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur, et suivant les exigences du Bureau de contrôle et du PGC. (Plan Général de Coordination).

L'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance du CCAP (notamment art. 7.12.1 et 7.21.3.6) et du PGC pour les dépenses d'intérêt commun

1.4. ETAT DES LIEUX

Pour établir son étude de prix, l'Entrepreneur du présent lot, devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de causes, en fonction des conditions d'accès, et des difficultés d'exécution. Il devra formuler toutes réserves, et solliciter tous compléments d'information, qu'il jugera utiles et nécessaires à l'étude de son ouvrage et à la remise de son offre. Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissances des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques, pour présenter des suppléments en cours de travaux. Le fait de commencer les travaux, constitue pour l'Entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail, sans restriction.

1.5. ALEAS DE DECONSTRUCTION

Dans l'hypothèse où l'entreprise du présent lot, lors de l'exécution des travaux de déconstruction, serait confrontée à des imprévus (ouvrages existants indécélables) ou à une inconformité de projet avec l'existant, il devra immédiatement en référer au maître d'ouvrage ou au concepteur.

En aucun cas, l'entrepreneur ne prendra des dispositions personnelles sauf à ses risques et dépens.

Par ailleurs, il est précisé que les ouvrages démolis par erreur ou négligence, seront reconstruits par l'entrepreneur du présent lot, et ce, entièrement à sa charge.

1.6. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés devra être fourni par l'entreprise dans un délai d'un mois après la date de réception des travaux.

Celui-ci devra comporter en 2 exemplaires papier, et 1 exemplaire informatique les documents suivants :

- Plans d'exécution
- Liste des matériaux employés avec leur référence précise et leur localisation
- Notices d'entretien précisant notamment les périodicités d'entretien
- Fiches techniques de fonctionnement

L'entreprise devra suivre le sommaire suivant :

1. Plans d'exécution
2. Notes de calculs et essais divers
3. Liste des matériaux, Fiches techniques et Notice d'entretien

En cas de retard dans la fourniture des pièces ci-dessus, des pénalités pourront être appliquées suivant CCAP, quel que soit le montant du marché de l'entreprise.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1. IMPLANTATION

L'entreprise du présent lot, reste entièrement responsable de l'implantation de la construction, et devra, à ses frais, faire appel à un géomètre agréé.

En cas d'erreur, de quelques natures que ce soit, toutes les conséquences seront supportées par l'entreprise titulaire du présent lot.

Il devra la mise en place des piquets et chaises d'implantation.

Il devra maintenir visibles, les traits ou repaires de niveaux, pendant toute la durée du chantier.

2.1.2. PRORATA

Le présent lot est assujetti au compte prorata suivant norme NF P03-001.

De plus, il sera le gestionnaire de celui-ci.

Il est précisé qu'aucune dérogation ou exemption partielle des charges ne sera accordée au présent corps d'état.

Il appartient à l'entreprise d'apprécier le taux du compte prorata dont le montant devra être réparti OBLIGATOIREMENT dans les prix unitaires.

Le taux estimé par l'entreprise constitue en soi un forfait ne pouvant donner lieu à aucune réclamation ultérieure en cours de chantier.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront traités par le Maître d'Œuvre qu'après justificatif du paiement des frais de compte prorata par l'entreprise gestionnaire du compte prorata

2.1.3. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge les installations de chantier communes à tous les lots.

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de la Municipalité et du Maître d'Ouvrage, sur l'itinéraire à emprunter par ses camions et ses fournisseurs.

Il procédera à la remise en état des ouvrages qu'il aura pu détériorer, et devra inclure dans son forfait, tous les travaux de protection réclamés par la Commune, ainsi que toutes les sujétions de signalisation et de sécurité, vis à vis des voies publiques, et au sein du chantier.

L'installation et l'organisation du chantier, seront établies en fonction des contraintes particulières, et seront soumises, avant exécution, à l'approbation du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Au cours des opérations de piquetage, l'Entrepreneur vérifiera que les dimensions du projet concordent bien avec les constatations faites sur le terrain. S'il remarque quelques différences, il devra aussitôt en avvertir l'Architecte, pour que celui-ci en tire toutes conclusions.

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER :

L'organisation du chantier et le plan d'installation de chantier et de stockage des matériaux est établi par le Coordonnateur d'hygiène et sécurité dans le cadre du PGCSPS (pièce jointe à la consultation) et définira les dispositions à prévoir par les entreprises.

Les imputations aux entreprises de ces dispositions relatives à l'installation du chantier, sont définies au sein du C.C.A.P. ainsi que du P.G.C.S.P.S. joints à la Consultation. Ces prestations ne sont pas reprises quantitativement au sein de la D.P.G.F.

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

Un plan d'installation de chantier devra être produit par l'entreprise au moment de la phase de préparation de chantier. Sur le plan il devra y faire apparaître la base de vie, les clôtures, la signalisation, les flux d'engins de chantier, les flux véhicules légers, etc...

Ces plans d'installation de chantier et de stockage des matériaux devront être soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage ou de son représentant sur avis favorable du Maître d'Œuvre.

LISTE NON EXHAUTIVES DES ELEMENTS A METTRE EN OEUVRE :

- Mise en place et entretien de la base vie.
- Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire
- La signalisation réglementaire "port du casque obligatoire" "chantier interdit au public" "piétons passez en face" etc... et balisage nocturne
- L'implantation des zones de stockage des bennes L'implantation des engins de manutention type grue et autres L'implantation de la zone de tri et de gestion des déchets de chantier Etc ...
- L'organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins etc.), notamment vis-à-vis de l'exploitation en cours sur le bâtiment existant.
- Les clôtures de chantier
- L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises

CLOTURE DE CHANTIER

Palissade de protection amovible type "HERAS" ou équivalent, panneaux assemblés entre eux en tête par anneau.

Mise en place sur plots en béton armé et vibré avec trous pour tubes de diamètre 40, encoche de préhension, poids 35kg.

Mise en place de portails d'accès si nécessaire

Sur cette clôture seront installés tous les éléments de signalisation et de sécurité réglementaires

A prévoir notamment en périphérie de tout le chantier, en ménageant des zones de passage vers le bâtiment en exploitation, suivant les besoins de celui-ci.

PANNEAU DE CHANTIER :

L'entreprise titulaire du présent devra la fourniture et l'installation des panneaux de chantier. De plus elle devra en assurer l'entretien tout au long du chantier et la dépose en fin de chantier suivant demande du maître d'ouvrage.

Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire sont à définir en phase de préparation de chantier. Ils porteront les indications habituelles : intitulé, maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, intervenants et entreprises). Ce panneau sera réalisé suivant les indications du maître d'ouvrage.

Toutes les sujétions de mise en œuvre, support fixation, entretien, dépose et l'enlèvement en fin de chantier sont de fait inclus à la prestation.

INSTALLATION DE LA BASE DE VIE :

Installation de la base de vie suivant PGCSPS comprenant entre autres (liste non exhaustive) :

- L'aménagement dans les locaux existants,
- L'installation des réseaux et de l'éclairage des cheminements extérieurs
- L'implantation de la zone cantonnements pour les salariés et les travailleurs indépendants (vestiaires, réfectoires, installation sanitaires) : à prévoir suivant effectif du chantier.
- L'aménagement d'une zone de ré union, avec tables et chaises,
- Réalisation d'un nettoyage hebdomadaire de l'ensemble des locaux.

AIRE DE STOCKAGE DES DECHETS :

Une aire de stockage des déchets sera aménagée en vue de réaliser un tri sélectif des déchets.

Le tri sélectif sera organisé suivant les prescriptions décrites ci-avant dans le chapitre "gestion des déchets". Des bennes de tri seront mise en place en nombre et taille approprié suivant les déchets du chantier à la charge du titulaire du présent lot. Une zone désamiantage bien distinct sera aménagée. L'entreprise devra la mise en place, la gestion et l'entretien des bennes et de l'air dédiée à cet effet.

Aire de stockage suffisante pour :

- Une benne pour les déchets inertes
- Une benne pour les déchets industriels banals (DIB)
- Un conteneur fermé pour les déchets industriels spéciaux (DIS)

SECURITE ET DISCIPLINE :

L'entreprise devra se conformer aux différents règlements en vigueur dans l'établissement, notamment interdiction formelle de fumer, interdiction d'utiliser sans autorisation du matériel de manutention appartenant à l'établissement.

REPLI DES OUVRAGES :

L'entreprise titulaire du présent lot se doit de démonter et évacuer toutes les élément mise en œuvre décrits ci-avant. Les réseaux seront déconnectés et tous les déchets générés seront triés et évacués.

2.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VRD

2.2.1. TRANCHÉES ET FOUILLES

Réalisation de fouilles pour mise en place des canalisations d'évacuation et du bac de décantation.

Les terres seront mises en dépôt sur berges et réutilisées en remblais ou évacuées à la décharge publique et remplacées par un matériau d'apport.

Ce poste comprend :

- Fouilles
- Passage à l'intérieur du bâtiment,
- Lit de pose en sable épaisseur 10 cm sous les collecteurs.
- Mise en place des collecteurs et d'un grillage avertisseur aux couleurs conventionnées.
- Remblaiements sur collecteurs.
- Remise en œuvre des espaces verts (engazonnement)

Les distances minimales entre les différents réseaux seront respectées.

Les réseaux eaux usées seront gravitaires.

2.2.2. RÉSEAUX EAUX USEES

En fonction de l'implantation des canalisations et de leur diamètre les canalisations seront en P.V.C série assainissement.

Ce poste comprend :

- Fourniture et pose canalisations (EU pente 1,5 % à 2% mini).
- Travail de réglage.
- Confection de joints et raccordements sur les regards.
- Raccordement sur le réseau existant.

Le réseau sera laissé en attente côté intérieur, à l'intérieur du tampon, avec une réduction du réseau à D40 et bouchonnage.

Il sera prévu la mise en place d'une vanne de vidange en début de conduites d'évacuation pour une maintenance hebdomadaire (*Ceci afin d'éviter l'accumulation de sédiments dans les canalisations*)

2.2.3. REGARDS EU EXTERIEURS

Fourniture et pose d'un regard en béton banché, d'un type préfabriqué, ou réalisé sur place, avec canalisation traversante, non interrompue, équipée d'un tampon de dégorgement sur Y, avec bouchon hermétique.

Tampon fonte, série légère, compris terrassement, calage, scellement éventuel, et remblai de sable.

2.2.4. REGARD DE VISITE INTERIEUR AU BATIMENT

Les tampons de regards de visite situés à l'intérieur des bâtiments comporteront un cadre en cornière galvanisée, avec chape de mortier armée recevant le même revêtement de sols que la partie courante (carrelage). Ce tampon assurera l'étanchéité pour éviter les infiltrations des eaux de lavage des sols dans le regard.

2.2.5. BAC DE DECANTATION / DEBOURBEUR

Fourniture et pose d'un débourbeur enterré 2000 L, conforme aux normes NF EN 1825-1 et NF EN 1825-2.

Caractéristiques techniques

- Matériau : PEHD ou béton armé, classe de charge A15.
- Entrée/Sortie : Ø 100 mm, avec siphon anti-odeurs.
- Accès : Ouverture Ø 600 mm, étanche.
- Décantation : Rétention des particules > 200 µm, vitesse ≤ 0,3 m/s.
- Capteur électronique du taux de remplissage à ramener à la baie

Mise en œuvre

- Fouilles et lit de pose (sable 10 cm ou dalle béton).
- Remblaiement compacté, raccordements étanches.

2.3. DEMOLITIONS ET DEPOSES

L'entreprise du présent lot, devra la démolition et la dépose des divers ouvrages décrits ci-après dans le présent C.C.T.P., et notamment :

- Le chargement et évacuation de ces ouvrages à la Décharge Publique.
- Toutes protections à prendre pour éviter tous dégâts sur les ouvrages conservés.
- Les réparations d'ouvrages conservés, éventuellement détériorés, seront à la charge du présent corps d'état.
- Le nettoyage soigné après démolition.

Les déposes de façade sont décrites dans les lots respectifs.

2.3.1. CURAGE DES ZONES IMPACTEES

Dépose, démontage et démolition, suivant plans, des aménagements de bureau, comprenant :

- corps d'état intérieur,
- Les installations de chauffage, plomberie, ventilation, électricité...

Démolitions réalisées par tous moyens au choix de l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations du coordonnateur SPS.

Evacuation des gravats en décharge publique compris tous frais s'y afférents.

Intervention après neutralisation des installations techniques fluides et réseaux divers par le présent lot.

NOTA : L'entrepreneur du présent lot prendra toutes dispositions nécessaires lors des travaux de dépose et de démolition afin de ne pas détériorer les ouvrages existants conservés
L'entrepreneur devra le tri des déchets selon les différentes bennes (déconstruction)